



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maires et adjoints

Question écrite n° 4831

Texte de la question

M Rene Drouin demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, de bien vouloir lui preciser si le maire a competence pour reglementer, voire interdire, l'exercice du commerce ambulant, la pratique de la vente au deballage ou toutes attractions sur les usoirs, lorsque ceux-ci font partie du domaine public communal.

Texte de la réponse

Reponse. - Les « usoirs », caracteristiques propres aux villages lorrains, designent des bandes de terrain comprises entre les immeubles et les routes dans la traversee des communes, ces terrains etant generalement propriete communale. Aucune disposition legislative ou reglementaire ne precise toutefois la domanialite de ces emplacements, la jurisprudence ayant a ce sujet donne des reponses contradictoires. Lorsqu'un usoir fait partie du domaine public communal, le maire a competence pour reglementer l'exercice du commerce ambulant, la pratique de la vente en deballage ou toutes attractions sur les usoirs dans le cadre des pouvoirs de police qu'il exerce en application des articles L 181-38, L 181-39 et L 181-40 du code des communes. Les conditions d'exercice du commerce ambulant ont ete precisees par une circulaire REG/10 no 1038 du 16 octobre 1980. Cette circulaire rappelle que l'autorite investie des pouvoirs de police ne peut apporter au principe de la liberte du commerce et de l'industrie que des restrictions rigoureusement limitees dans le temps et dans l'espace. Ces mesures doivent reposer en outre expressement sur des motifs reels et demonstrables, inspires par les seules considerations de maintien de l'ordre public. Le maire dispose d'un large pouvoir d'appréciation puisqu'il est, en effet, le mieux a meme, sous le controle eventuel du juge de l'exces de pouvoir, d'evaluer les menaces d'atteinte a l'ordre public et de prendre, en consequence, les mesures adaptees aux circonstances de temps et de lieu.

Données clés

Auteur : [M. Drouin Ren](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4831

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3062